



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 1428

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées par les syndicats intercommunaux dans la mise en place du financement uniformisé de la collecte des ordures ménagères. Les structures de collecte doivent avant le 15 octobre 2002 choisir un mode de recouvrement uniforme (taxe ou redevance) sur leur territoire de compétence pour une application le 1er janvier 2003. Un tel choix se révèle, notamment en zone rurale, extrêmement délicat et de nombreuses structures intercommunales souhaiteraient un report de l'échéancier légal. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement pour assouplir le calendrier imposé aux structures de collecte des ordures ménagères pour choisir le mode de recouvrement uniforme applicable sur leur territoire de compétence.

Texte de la réponse

Compte tenu des difficultés que pouvaient rencontrer les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relatives aux modalités de financement du service d'élimination des déchets des ménages, le législateur a prévu une période transitoire au cours de laquelle la structure qui percevait la taxe ou la redevance antérieurement au dispositif fixé par la loi susvisée pouvait continuer à la percevoir quand bien même les conditions relatives aux compétences n'étaient pas respectées. Cette période, qui s'est achevée le 15 octobre 2002, a dû être mise à profit pour réorganiser le service dans les conditions prévues par la loi. Cela étant, conscient des difficultés soulevées par la mise en oeuvre de ces principes et conformément à ses engagements, le Gouvernement a inscrit, à l'article 58 du projet de loi de finances pour 2003, la reconduction pour un an du régime transitoire.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1428

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2783

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4292